



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

n° 152-18 C

Objet : RS - Commune de Curienne - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot -

Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska -

Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez -

Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori -

Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 9

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

délibération n° 152-18 C

objet **RS - Commune de Curienne - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Curienne.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus et les modifications apportées suite à cette enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la modification n°1 du PLU de Curienne soumis à approbation

Le PLU de Curienne a été approuvé le 14 octobre 2005, il a fait l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer un nouveau périmètre de protection de captage en date du 5 décembre 2017.

L'objectif de cette modification n° 1 est d'intégrer plusieurs ajustements au PLU de la commune afin de le rendre plus adapté au contexte actuel de la commune.

Les ajustements du règlement graphique sont les suivants :

- inscrire une servitude de projet au titre de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme sur le secteur du chef-lieu, pour permettre la réalisation d'un projet de logements,
- intégrer de nouvelles connaissances en matière de zone humide, afin de préserver des secteurs sensibles,
- identifier un bâtiment d'élevage oublié sur le plan de zonage.

Les ajustements du règlement écrit sont les suivants :

- réduire les reculs par rapport à l'axe de la RD11 en zone U afin de générer de la constructibilité dans l'enveloppe urbaine à proximité des réseaux,
- autoriser les extensions des bâtiments d'habitation en zone N1 et N1p,
- autoriser les changements de destination des bâtiments dans toutes les zones constructibles.

Le projet de modification n° 1 du PLU de Curienne soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de l'enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification n° 1 du PLU de Curienne a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00679 en date du 12 mars 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 1 du PLU de Curienne est modifié suite à l'enquête publique tel qu'explicité dans l'annexe 1.

Le projet de modification n° 1 du PLU soumis à approbation est annexé à la présente délibération.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Curienne, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Curienne du 14 octobre 2005 approuvant le Plan local d'urbanisme de Curienne,

Vu l'arrêté n° 2018-120 A du 12 décembre 2017 engageant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Curienne,

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00679 du 12 mars 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 2018-026 A du 24 avril 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Curienne,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2018, transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Curienne soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Curienne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), modifiée suite à la mise à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Curienne et au siège de Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Curienne, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 152-18 C

Objet de l'acte :	RS - Commune de Curiennne - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	27 septembre 2018
Annexe :	Annexe 1 M1 Curiennne;Annexe 2 M1 Curiennne;Dossier M1 Curiennne;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21280H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21280H1

Date de transmission en Préfecture :	11 octobre 2018
Date de réception en Préfecture :	11 octobre 2018